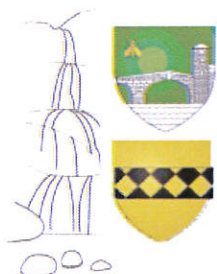


ARRETÉ : AR_2020_55

Objet : Delegation pouvoir 1^{ème} adjoint



Le maire de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 élisant le maire et les 5 adjoints,
- Considérant que Mme. Michèle Buisson a été élue 1^{ère} adjointe par délibération du 23 mai 2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement du service de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Arrête :

Article 1er :

Délégation de fonction est donné à Mme. Michèle Buisson, 1^{ère} Adjointe, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

Finances : Préparation et aide à la confection et à l'exécution des budgets communaux ; correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de marché dans la limite de 90.000€, mandatement des dépenses inscrites au budget dans la limite de 50.000€. Délégation de signature est donné à Mme. Michèle Buisson, 1^{ère} Adjointe, pour les bordereaux de titres et bordereaux de mandats.

- **Marchés :** organisation et gestion des marchés de la Commune, toutes correspondances, décisions (accord et refus d'attribution d'emplacements), bons de commandes dans la limite de 10.000 € nécessaires à l'organisation des marchés, encaissement des droits de place qui y sont attachés
- **Gestion du personnel communal :** évaluation, notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- **Urbanisme :** Accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications y afférant auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc.
- **Affaires touristiques:** relations avec les organismes départementaux et régionaux à vocation touristique, Gestion des équipements touristiques de la commune (camping municipal, gîte d'étape, ...) : toutes correspondances, décisions nécessaires au fonctionnement de ces équipements et à l'application de leurs règlements intérieurs, correspondances dans le cadre de la gestion des emplacements (relance de paiement, mises en demeure,...), bons de commandes dans la limite de 10.000 € nécessaires au bon entretien et fonctionnement des installations.
- **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Direction Régionale des Finances Publiques, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;
- **Police de la circulation :** toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminées par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
- **Cimetières privés :** Délivrance d'autorisation d'inhumation dans les cimetières privés sur le territoire de la commune déléguée de Saint Maurice de Ventalon.
- **Viabilité hivernale :** Gestion du personnel nécessaire à la viabilité hivernale. Gestion des rondes de déneigement. Commande de matériel. Embauches éventuelles.

Article 2 :

La présente délégation de fonction étant consentie par Mr le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mr le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3:

Le Maire de la commune de Pont de Montvert, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie

Article 5:

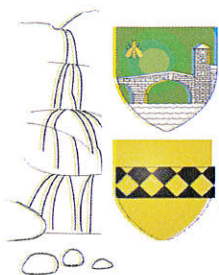
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

Fait à Pont de Montvert, le 11 juin 2020
Le Maire, Stéphane Maurin

Le 25/06/2020, pour extrait certifié conforme



ARRETÉ : AR_2020_43



Objet : Délégations au deuxième adjoint

Le maire de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai élisant le maire et les 5 adjoints,
- Considérant que M. François FOLCHER a été élu 2ème adjoint par délibération du 23 mai 2020;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement du service de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Arrête :

Article 1er :

Délégation de fonction est donné à M. François FOLCHER, 2ème adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- **Finances** : Préparation et aide à la confection et à l'exécution des budgets communaux ; correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de marché dans la limite de 90.000€, mandatement des dépenses inscrites au budget dans la limite de 50.000€
- **Urbanisme** : Uniquement sur le territoire de la commune déléguée du Pont de Montvert. Accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications y afférant auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc.
- **Voirie communale** : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communales, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
- **Police de la circulation** : toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminées par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
- **Travaux**: Exercice des missions de maître d'ouvrage des travaux réalisés par la commune ; dépenses courantes, surveillance des travaux, ordre de service et bons de commande nécessaires à la bonne exécution des travaux (voirie, éclairage publics, réseaux et travaux divers), correspondances de saisine des autorités gestionnaires d'autres voirie ou réseau.
- **Viabilité hivernale** : Gestion du personnel nécessaire à la viabilité hivernale. Gestion des rondes de déneigement. Commande de matériel. Embauches éventuelles.

Article 3 :

La présente délégation de fonction étant consentie par Mr le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mr le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4:

Le Maire de la commune de Pont de Montvert, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 :

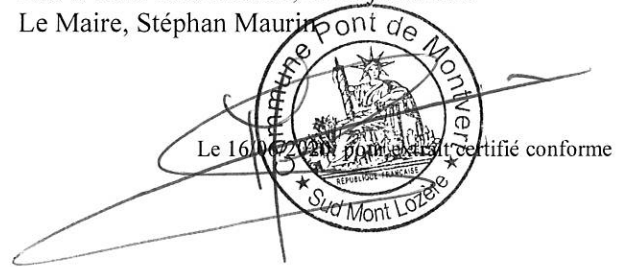
La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

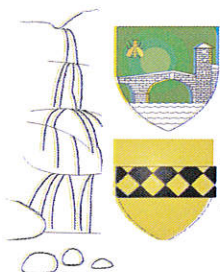
Fait à Pont de Montvert, le 16 juin 2020

Le Maire, Stéphane Maurin



ARRETÉ : AR_2020_57

Objet : Délégations à la 3ème adjointe



- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 élisant le maire et les 5 adjoints,
- Considérant que Mme. Fabienne PUCHERAL-MOLINES a été élue 3ème adjointe par délibération du 23 mai 2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement du service de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Arrête :

Article 1er :

Délégation de fonction est donné à Mme. Fabienne PUCHERAL-MOLINES, 3ème Adjointe, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- **Gestion du personnel communal :** évaluation, notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.

Article 2 :

La présente délégation de fonction étant consentie par Mr le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mr le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3:

Le Maire de la commune de Pont de Montvert, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie

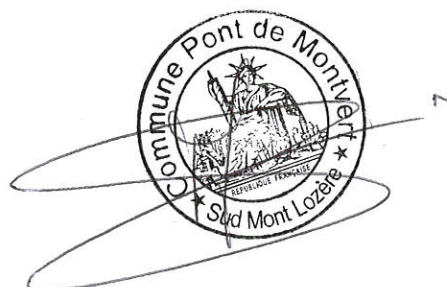
Article 5 :

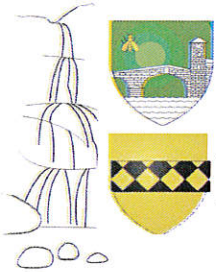
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

Fait à Pont de Montvert, le 11 juin 2020

Le Maire, Stéphane Maurin

Le 02/07/2020, pour extrait certifié conforme





ARRETÉ : AR_2020_56

Objet : Délégations à la 4ème adjointe

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 élisant le maire et les 5 adjoints,
- Considérant que Mme. Florence BOISSIER a été élue 4ème adjointe par délibération du 23 mai 2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement du service de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Arrête :

Article 1er :

Délégation de fonction est donné à Mme. Florence BOISSIER, 4ème Adjointe, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- **Communication:** nouvelles technologies de l'information. Site internet, journaux, bulletins et page facebook. Dépenses courantes et nécessaires au bon fonctionnement de ces "vitrines".

Article 2 :

La présente délégation de fonction étant consentie par Mr le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mr le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3:

Le Maire de la commune de Pont de Montvert, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

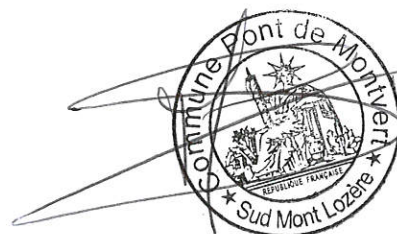
La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie

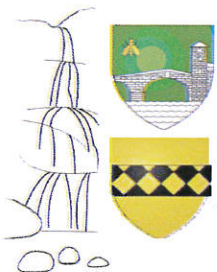
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

Fait à Pont de Montvert, le 11 juin 2020
Le Maire, Stéphane Maurin

Le 02/07/2020, pour extrait certifié conforme





ARRETÉ : AR_2020_58

Objet : Délégations à la 5ème adjointe

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 élisant le maire et les 5 adjoints,
- Considérant que Mme. Christelle FOLCHER a été élue 5ème adjointe par délibération du 23 mai 2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement du service de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Arrête :

Article 1er :

Délégation de fonction est donné à Mme. Christelle FOLCHER, 5ème Adjointe, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- **Affaires touristiques:** Gestion des équipements touristiques de la commune (camping municipal, gîte d'étape, ...) : toutes correspondances, décisions nécessaires au fonctionnement de ces équipements et à l'application de leurs règlements intérieurs, correspondances dans le cadre de la gestion des emplacements (relance de paiement, mises en demeure,....).

Article 2 :

La présente délégation de fonction étant consentie par Mr le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mr le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3:

Le Maire de la commune de Pont de Montvert, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie

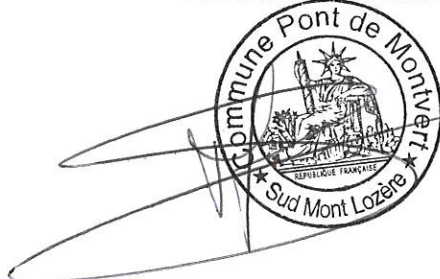
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

Fait à Pont de Montvert, le 11 juin 2020

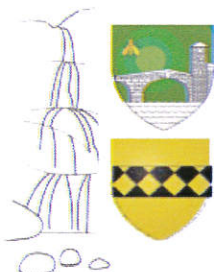
Le Maire, Stéphane Maurin

Le 02/07/2020, pour extrait certifié conforme



ARRETÉ : AR_2020_45

Objet : Delegation pouvoir à un Conseiller municipal



Le maire de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 élisant le maire et les 5 adjoints,
- Considérant que M. Cyril Djalmit a été élu conseiller municipal par délibération du 23 mai 2020;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement du service de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux élus,

Arrête :

Article 1er :

Délégation de fonction est donné à M. Cyril Djalmit, Conseiller municipal, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- **Gestion du personnel communal** : évaluation, notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- **Bâtiments communaux et équipements communaux** :
Gestion des équipements de la commune (camping municipal, gîte d'étape, foyer logement, garages communaux, école...) : toutes correspondances, décisions nécessaires au fonctionnement de ces équipements et à l'application de leurs règlements intérieurs, bons de commandes dans la limite de 10.000 € nécessaires au bon entretien et fonctionnement des installations
Dépenses courantes : tous marchés publics, ordres de service et bons de commande d'un montant n'excédant pas 20.000 € HT nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, acceptations et refus de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle des fêtes communale, à l'exception des demandes tendant à l'organisation de réunions à caractère électoral, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc.
- **Culture, vie associative** : Actions et développement culturels, associations culturelles, spectacles vivants, musiques actuelles, bibliothèque, musées, enseignements artistiques.
Relations avec les diverses associations organisant des manifestations et festivités, gestion des salles (salle polyvalente, foyer logement, gîtes) et des matériels (barnums, chaises, tables, estrades...) mis à disposition des organisateurs des manifestations, accord et refus de prêt ou de mise à disposition ;
Information à la population. Correspondances avec les administrés
Organisation des manifestations communales (vœux, réunion publique, dépôt de gerbes...) : toutes correspondances, décisions bons de commandes dans la limite de 10.000 € nécessaires à l'organisation de ces manifestations.
Gestion de l'utilisation des équipements sportifs de la commune pour les manifestations de la commune, des diverses associations et autre utilisateurs, accord et refus de prêt ou de mise à disposition ;

Article 2:

La présente délégation de fonction étant consentie par Mr le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mr le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3:

Dans le cadre de la présente délégation monsieur Cyril Djalmit percevra une indemnité de fonction de 233,36 €

Article 4:

Le Maire de la commune de Pont de Montvert, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 :

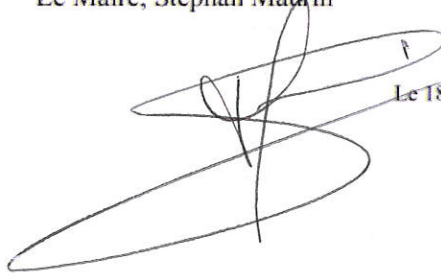
La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

Fait à Pont de Montvert, le 11 juin 2020

Le Maire, Stéphane Maurin

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text of the signature.

Le 18/06/2020, pour extrait certifié conforme